

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
Conseil Communautaire, Séance du : 26 juin 2025	

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CHARBONNIER Simon, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, BOUQUET Thierry, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur GRASSET Éric représenté par Monsieur LAPORTE Christian.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Monsieur BOUCHER RÉZÉ Séverine,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame LARIVIÈRE Yvette procuration à Monsieur LABROUE Cédric,
Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Madame TALET Marie-Lou,
Madame POUCHOU Marie-Thérèse procuration à Monsieur ARONDEL Jean-Pierre,
Monsieur SCHMITZ Jean-Marc procuration à Monsieur JURQUET Bernard,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 34 Pouvoir(s) : 9 Votants : 43
--	--

♦ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, pour approbation.

Monsieur Didier CAMINADE propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Bruno BILLOUX, Conseiller Communautaire décédé récemment.

Minute de silence.

♦ **AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2025C61SG : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'Assemblée que pour faire suite au décès de Monsieur Bruno BILLOUX, conseiller municipal de la commune de Penne d'Agenais et conseiller communautaire titulaire au sein de Fumel Vallée du Lot, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire.

Il rappelle les articles L.273-10 et L.273-9 du Code Électoral qui déterminent les modalités de remplacement des conseillers communautaires.

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.273-10 du Code Électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-013 en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot en date du 05 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2024A-01-AGJ en date du 15 février 2024, relative à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire pour faire suite à une démission ;

Vu la délibération n°2024C55SG en date du 27 juin 2024 relative à l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour faire suite à des démissions ;

Vu la délibération n°2025B18SG en date du 10 avril 2025 relative à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

Vu le tableau du Conseil Municipal de la commune de Penne d'Agenais en date du 23 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer Monsieur CHARBONNIER Simon en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Penne d'Agenais ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'abroger la délibération n°2025B18SG en date du 10 avril 2025, relative au tableau de composition des conseillers communautaires ;

2°) – Prend acte de l'installation en qualité de conseiller communautaire titulaire de Monsieur CHARBONNIER Simon pour la commune de Penne d'Agenais ;

Le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot est composé des conseillers titulaires suivants :

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Anthé	Monsieur	ALLEMAND	Pierre
Auradou	Madame	BOUCHER REZÉ	Séverine
Blanquefort-sur-Briolance	Madame	GARGOWITSCH	Sophie
Bourlens	Monsieur	QUEYREL	Jean-Marie
Cazideroque	Monsieur	ARONDEL	Jean-Pierre
Condezaygues	Monsieur	GRASSET	Éric
Courbiac	Monsieur	LE CORRE	José
Cuzorn	Monsieur	CAMINADE	Didier
Dausse	Monsieur	GUÉRIN	Gilbert
Frespech	Monsieur	LE MANACH	Jean-Louis
Fumel	Monsieur	ALBASI	Maxime
	Monsieur	ARANDA	Francis
	Madame	BREL	Chantal
	Monsieur	COSTES	Jean-Louis
	Monsieur	MOULY	Jean-Pierre
	Madame	SICOT	Maryse
	Monsieur	SOTTORIVA	Olivier
	Madame	STARCK	Josiane
	Madame	STREIFF	Céline
	Madame	TALET	Marie-Louise
Lacapelle-Biron	Madame	LAFON	Nadine
Masquières	Monsieur	BOUQUET	Thierry
Massels	Monsieur	PICCOLI	Jacques
Massoulès	Monsieur	AMBROISE	Philippe
Monsempron-Libos	Monsieur	BROUILLET	Jean-Jacques
	Monsieur	LABROUE	Cédric
	Madame	LAFUZ	Michèle
	Madame	LARIVIÈRE	Yvette
Montayral	Madame	CONGE	Marie-Yvonne
Montayral	Monsieur	DELPY	Jean-Luc
	Madame	GRIFFEILLE	Martine

	Monsieur	SÉGALA	Jean-François
	Monsieur	THÉLIOL	Jean-Jacques
Penne d'Agenais	Monsieur	CHARBONNIER	Simon
	Monsieur	JURQUET	Bernard
	Monsieur	SCHMITZ	Jean -Marc
	Madame	VIGNEAU	Céline
Saint-Front-sur-Lémance	Madame	COSTES	Marie
Saint-Georges	Madame	BELLEAU	Marie-Hélène
Saint-Sylvestre-sur-Lot	Monsieur	BIHOUEE	Yann
	Monsieur	LESTIEU	Daniel
	Madame	PINSOLLES	Sophie
	Madame	VIDAL	Aline
Saint-Vite	Monsieur	BORIE	DANIEL
	Madame	TORO	Viviane
Sauveterre-la-Lémance	Monsieur	CALMEL	Jean-Pierre
Thézac	Monsieur	MUCHA	Jean-Luc
Tournon d'Agenais	Monsieur	BALSAC	Didier
Trémons	Madame	POUCHOU	Marie-Thérèse
Trentels	Monsieur	PAILLAS	Lionel

Le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot est composé des conseillers suppléants suivants :

Commune	Civilité	Nom	Prénom
Anthé	Monsieur	LAMY	Jérémy
Auradou	Monsieur	LEBARON	Jean-Bernard
Blanquefort-sur-Briolance	Monsieur	FOULOU	Michel
Bourlens	Monsieur	MALBEC	Sébastien
Cazideroque	Madame	BROUAT	Evelyne
Condezaygues	Monsieur	LAPORTE	Christian
Courbiac	Monsieur	LAVERGNE	Bernard
Cuzorn	Monsieur	RAUZET	Emilien
Dausse	Monsieur	CAVILLE	Bernard
Frespech	Monsieur	MARCENAT	Frédéric
Lacapelle-Biron	Monsieur	LAFON	Joël

Masquières	Monsieur	REY	Michel
Massels	Monsieur	BARRIERES	Bernard
Massoulès	Madame	SABATIER	Ludivine
Saint-Front-sur-Lémance	Monsieur	BRUYERES	Éric
Saint-Georges	Monsieur	SOULIER	Didier
Sauveterre-la-Lémance	Monsieur	LEFEBVRE	Michel
Thézac	Monsieur	GOUL	Francis
Tournon d'Agenais	Monsieur	GONDAL	Stéphane
Trémons	Madame	QUINTARD	Anna-Maria
Trentels	Madame	LAMBERT	Marylin

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C62DAF : BUDGET GÉNÉRAL – DM N°1

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose qu'il convient de prévoir des ouvertures de crédits et des ajustements budgétaires de certains chapitres et opérations pour faire face aux besoins des services au titre de l'exercice 2025 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025B28DAF en date du 10 avril 2025 portant vote du Budget Primitif 2025 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de procéder, en décision modificative n°1, aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2025, pour le Budget Général de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C63DAF : BUDGET ANNEXE CIS – DM N°1

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose qu'il convient de prévoir des ouvertures de crédits et des ajustements budgétaires de certains chapitres et opérations pour faire face aux besoins des services au titre de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe Centre Intercommunal de Santé (CIS) de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025B31DAF en date du 10 avril 2025 portant vote du Budget Primitif 2025 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de procéder, en décision modificative n°1, aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2025, pour le Budget Annexe CIS de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C64DAF : BUDGET ANNEXE SERVICE ENVIRONNEMENT – DM N°1

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose qu'il convient de prévoir des ouvertures de crédits et des ajustements budgétaires de certains chapitres et opérations pour faire face aux besoins des services au titre de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe Environnement de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025B32DAF en date du 10 avril 2025 portant vote du Budget Primitif 2025 ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de procéder, en décision modificative n°1, aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2025, pour le Budget Annexe Environnement de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C65DAF : RÉGULARISATION AMORTISSEMENT DÉFICITAIRE – BUDGET ANNEXE LOT ET NATURE

Madame Marie COSTES, Vice-présidente en charge des Affaires Financières, expose au Conseil Communautaire qu'il convient de régulariser les écritures d'amortissements sur le Budget Annexe « Lot et Nature » et d'autoriser le comptable à procéder aux rectifications de la fiche inventaire n°15 sur l'amortissement déficitaire suivant le schéma d'ordre non budgétaire suivant :

- Débit article 1068 : 7 448,60 €
- Crédit article 28173 : 7 448,60 €

**Après avoir entendu cet exposé et délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve les virements de crédits, suivant le schéma d'ordre non budgétaire, indiqués ci-dessus ;

2°) – Autorise Madame la Chef de poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot à effectuer les rectifications nécessaires de la fiche inventaire n°15 (amortissement déficitaire) sur le Budget Annexe « Lot et Nature » ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2025

N°2025C66SG : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Monsieur Didier CAMINADE, Président, explique que dans la perspective du renouvellement général lié aux élections municipales de mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fumel Vallée du Lot est appelée à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Fumel Vallée du Lot a appliqué, jusqu'à présent, les règles de droit commun édictées dans l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales pour déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres.

Aucun accord local n'a été conclu.

Ainsi, compte tenu de la population municipale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2025, la composition du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Fumel	4696	9
Montayral	2667	5
Penne d'Agenais	2495	5

Saint-Sylvestre-sur-Lot	2388	4
Monsempron-Libos	2104	4
Saint-Vite	1187	2
Condezaygues	837	1
Trentels	866	1
Cuzorn	850	1
Tournon d'Agenais	742	1
Saint-Georges	510	1
Saint-Front-sur-Lémance	501	1
Sauveterre-la-Lémance	569	1
Dausse	537	1
Blanquefort-sur-Briolance	517	1
Lacapelle-Biron	399	1
Trémons	404	1
Auradou	419	1
Bourlens	373	1
Frespech	283	1
Cazideroque	246	1
Massoulès	201	1
Anthé	200	1
Thézac	209	1
Masquières	175	1
Courbiac	108	1
Massels	118	1
TOTAL	24601	50

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de fixer à 50 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot, selon les modalités de droit commun, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Fumel	4696	9
Montayral	2667	5
Penne d'Agenais	2495	5
Saint-Sylvestre-sur-Lot	2388	4
Monsempron-Libos	2104	4
Saint-Vite	1187	2
Condezaygues	837	1
Trentels	866	1
Cuzorn	850	1
Tournon d'Agenais	742	1
Saint-Georges	510	1
Saint-Front-sur-Lémance	501	1
Sauveterre-la-Lémance	569	1
Dausse	537	1
Blanquefort-sur-Briolance	517	1
Lacapelle-Biron	399	1
Trémons	404	1
Auradou	419	1
Bourlens	373	1
Frespech	283	1
Cazideroque	246	1
Massoulès	201	1
Anthé	200	1
Thézac	209	1
Masquières	175	1
Courbiac	108	1
Massels	118	1
TOTAL	24601	50

2°) – Sollicite Monsieur le Préfet pour constater, par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires ci-dessus ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

-Monsieur Jean-Louis COSTES s'interroge sur le nombre de représentants.

-Monsieur Didier CAMINADE lui précise que le nombre de représentants a diminué en 2020 à la suite d'une baisse de la population INSEE et que dès lors, le nombre de représentants au Conseil Communautaire est passé de 51 à 50.

N°2025C67SG : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE FUMEL VALLÉE DU LOT – ANNÉE 2024

Monsieur Didier CAMINADE, Président, présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2024, lequel doit être adressé aux communes après validation par le Conseil Communautaire.

En référence à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Par ailleurs, il rappelle que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'exercice 2024.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité des services 2024 établi par Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis à Monsieur le préfet et aux mairies des communes membres.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C68SG : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT - REMPLACEMENT DÉLÉGUÉ CODIR

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme suite à la démission de Madame Laure BARJOU, Directrice du STELSIA.

Il rappelle que le nombre de représentants de l'intercommunalité est au nombre de 16 : 8 élus titulaires et 8 élus suppléants, auxquels se rajoute 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants des professions et organismes intéressés au tourisme.

En insistant sur la nécessité d'une participation active des membres et une répartition homogène sur le territoire, il rappelle la composition actuelle du Comité de Direction et propose la candidature de Monsieur PALERMO Calogero, Directeur du STELSIA.

Vu la délibération n°2020D-112-OT en date du 24 septembre 2020, modifiant les statuts l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020D-113-OT en date du 24 septembre 2020, désignant les représentants au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2023A-06-AGJ en date du 23 février 2023 désignant un représentant de Fumel Vallée du Lot au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour faire suite à la démission d'un délégué communautaire ;

Vu la délibération n°2023E-114-OT en date 07 décembre 2023 désignant les représentants au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour à la suite d'une démission ;

Vu la délibération n°2024A-06-AGJ en date du 15 février 2024 désignant des représentants au comité de direction de l'EPIC office de tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Désigne pour représenter les professions et organismes intéressés au tourisme au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot :

➤ **Monsieur PALERMO Calogero (membre titulaire),**

La composition du CODIR de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot est la suivante à compter de la présente délibération :

Pour les représentants de la CC Fumel Vallée du Lot : Membres titulaires	Membres suppléants
---	---------------------------

Madame GARGOWITSCH Sophie	Monsieur GUÉRIN Gilbert
Monsieur BALSAC Didier	Monsieur GONDAL Stéphane
Madame BELLEAU Marie-Hélène	Madame LAFON Nadine
Monsieur CALMEL Jean-Pierre	Monsieur GRASSET Éric
Madame LAFOZ Michèle	Monsieur LE CORRE José
Monsieur JURQUET Bernard	Monsieur PAILLAS Lionel
Madame VIDAL Aline	Monsieur BORIE Daniel
Madame STARCK Josiane	Madame VIGNEAU Céline

Pour les représentants titulaires et suppléants des professions et organismes intéressés au tourisme :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame BURON Chantal	Monsieur POURCEL Patrick
Madame ou Monsieur le Directeur du Château de Bonaguil	Madame LEROYER Laëtitia
Madame LAURENCEAU Pascale	Monsieur BOISSIÈRE Yves
Madame ou Monsieur le représentant du Comité Départemental du Tourisme	Madame BARTIAUX Muriel
Monsieur PERQUIN Sullivan	Madame GIBERT Sandrine
Monsieur PALERMO Calogero	Madame GUIGNE Nathalie

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C69DGS : SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DE LA FONDERIE DE FUMEL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est propriétaire de la friche industrielle de « la fonderie de Fumel » d'une superficie de 19 hectares environ.

Aussi, dans le cadre de la réhabilitation de cette friche, plusieurs projets sont en cours de réflexion et il est envisagé l'installation d'un parc photovoltaïque au sol.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté a consulté plusieurs opérateurs photovoltaïques et a décidé de retenir la proposition et le projet de la société REDEN SOLAR qui sera chargé de l'installation d'un parc photovoltaïque au sol.

Il indique que le projet de promesse de bail emphytéotique annexée à la présente délibération a pour objet les modalités administratives et financières du bail qui sera signé avec la Société REDEN SOLAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique annexé à la présente délibération ;

Considérant que la signature d'une promesse de bail emphytéotique est nécessaire pour poursuivre ce projet et permettre ainsi à l'opérateur de lancer les différentes études préalables au dépôt de l'autorisation d'urbanisme ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le projet de promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de la fonderie de Fumel ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel intervient pour faire un point sur le photovoltaïque :

« Donc je profite de ce projet pour faire un point sur le photovoltaïque dans le département parce que j'en avais parlé lors du dernier Bureau. Le Président avait été alerté par un certain nombre de particuliers, notamment d'agriculteurs, qui avaient des avis défavorables sur l'installation de leurs projets de photovoltaïque.

Donc on a eu une réunion hier sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture avec l'ensemble des personnes concernées. Et les inquiétudes que nous avions se confirment largement, à savoir que le réseau aujourd'hui en Lot et Garonne n'est plus dimensionné pour accueillir le moindre projet photovoltaïque. Sur 17 postes sources, 16 sont saturés.

La création de nouveaux transformateurs relève du schéma régional qui sera lancé en 2027, il y a 2 ans d'études, la seule chose autorisée sera une installation photovoltaïque en autoconsommation, mais à condition de ne pas revendre la surproduction. »

Monsieur le Président se dit confiant sur le projet de l'usine de Fumel au vu des délais envisagés pour cette installation, en revanche, concernant le projet TARKETT, le projet est quasiment abouti et le projet devra être défendu lors de la réunion de consultation en Préfecture.

N°2025C70DRH : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2025B54DRH en date du 10 avril 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 17 juin 2025 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de prendre en compte les derniers mouvements de personnels et notamment les évolutions de carrière des agents, le tableau des effectifs est modifié par la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 32 heures,
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 35 heures,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ième} classe 20 heures
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ième} classe 35 heures
- 3 postes d'agent de maîtrise principal 35 heures
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe 35 heures
- 2 postes d'agent social principal 1^{ère} classe 35 heures
- 1 poste d'animateur principal 2^{ième} classe 35 heures
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35 heures
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ième} classe 04 heures

De plus, afin de palier au départ à la retraite d'un agent d'animation au sein de l'accueil de jeunes, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation 17 heures 30

Il est également proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ième} classe 32 heures,
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ième} classe 35 heures,
- 1 poste d'adjoint technique territorial 20 heures
- 4 postes d'adjoint technique territorial 35 heures
- 2 postes d'adjoint administratif 35 heures
- 2 postes d'agent social principal 2^{ième} classe 35 heures
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale 35 heures
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 04 heures

Par conséquent le tableau des effectifs sera le suivant :

Tableau des effectifs – Postes permanents – Fumel Vallée du Lot – 1^{er} août 2025

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	A	1	35h00
Directeur général des services techniques	A	1	35h00
Direction général adjoint	A	1	35h00
Total emploi fonctionnel		3	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial principal	A	2	35h00
Attaché territorial	A	3	35h00
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	2	35h00
Adjoint administratif territorial	C	1	35h00
Adjoint administratif territorial 2 ^{ère} classe	C	6	35h00
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	3	35h00
Total filière administrative		17	
FILIÈRE ANIMATION			
Animateur territorial	B	1	17h30
Animateur territorial	B	1	35h00
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	2	35h00
Adjoint territorial d'animation	C	1	17H30
Adjoint territorial d'animation	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation	C	3	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	32h00
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	35h00
Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Total filière animation		16	
FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique	B	1	05h00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	07h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	04h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	2	05h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	06h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	2	08h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	09h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	10h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	15h00
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	20h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	06h00

Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	2	20h00
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Total filière culturelle		16	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	35h00
Educateur de jeunes enfants	A	2	35h00
Puéricultrice territoriale hors classe	A	1	35h00
Puéricultrice territorial	A	1	25h00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2	35h00
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	5	35h00
Total filière médico-sociale		12	
FILIÈRE SOCIALE			
Agent social territorial	C	1	28h00
Agent social territorial	C	1	30h00
Agent social territorial	C	3	35h00
Agent social territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	30h00
Agent social territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	35h00
Agent social territorial principal 1 ^{ère} classe	C	2	35h00
Total filière sociale		10	
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur territorial des APS	B	1	13h00
Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Total filière sportive		2	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial principal	A	1	35h00
Technicien territorial	B	2	35h00
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Agent de maitrise	C	4	35h00
Agent de maitrise principal	C	4	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	20h00
Adjoint technique territorial	C	1	25h00
Adjoint technique territorial	C	26	35h00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	32h00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	11	35h00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	16	35h00
Total filière technique		68	
TOTAL DES EFFECTIFS		144	

**Tableau des effectifs – Postes permanents – Centre Intercommunautaire de Santé
1^{er} août 2025**

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Médecin territorial	A	5	35h00
Médecin territorial	A	3	10h00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	35h00
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
<i>Total filière médico-sociale</i>		10	
TOTAL DES EFFECTIFS		10	

**Tableau des effectifs – Postes permanents – Service Environnement
1^{er} août 2025**

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
<i>Total filière administrative</i>		1	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial	A	1	35h00
<i>Total filière technique</i>		1	
TOTAL DES EFFECTIFS		2	

Tableau des effectifs – Postes non permanent – Fumel Vallée du Lot – 1^{er} août 2025

Cadres d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35h00
Apprenti		3	35h00
<i>Total filière technique</i>		5	
TOTAL DES EFFECTIFS		5	

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} août 2025 ;

2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades sont inscrits au Budget Principal et aux Budgets Annexes ;

3°] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

Arrivée de Monsieur Thierry BOUQUET.

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 26 juin 2025	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CHARBONNIER** Simon, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **JURQUET** Bernard, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LE CORRE** José, **LE MANACH** Jean-Louis, **LESTIEU** Daniel, **MUCHA** Jean-Luc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Lou, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **GUÉRIN** Gilbert, **PICCOLI** Jacques, **PINSOLLES** Sophie, **QUEYREL** Jean-Marie, **VIGNEAU** Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **GRASSET** Éric représenté par Monsieur **LAPORTE** Christian.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **AMBROISE** Philippe procuration à Monsieur **BOUCHER RÉZÉ** Séverine,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Madame **LARIVIÈRE** Yvette procuration à Monsieur **LABROUE** Cédric,
Madame **LAFOZ** Michèle procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques,
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane,
Monsieur **PAILLAS** Lionel procuration à Madame **TALET** Marie-Lou,
Madame **POUCHOU** Marie-Thérèse procuration à Monsieur **ARONDEL** Jean-Pierre,
Monsieur **SCHMITZ** Jean-Marc procuration à Monsieur **JURQUET** Bernard,
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 35 Pouvoir(s) : 9 Votants : 44
--	--

N°2025C71MP : RISQUE PRÉVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L.221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024 en matière de prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 30 janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu la délibération n°2024A-10-RH du 15 février 2024 approuvant l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17 janvier 2024 et approuvant la participation à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la décision n°D24DRH222 du 31 décembre 2024 relative à la conclusion d'un contrat d'un an avec le prestataire en place ALLIANZ/COLLECTEAM, suite à la volonté de Fumel Vallée du Lot de ne pas contractualiser avec le prestataire retenu par le CDG 47 dans le cadre du contrat d'assurance collectif ;

Vu la décision n°D25MP84 du 16 mai 2025 relative au choix de la société qui assurera la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du lancement d'un nouveau contrat de prévoyance : ACE CONSULTANTS de Villeneuve-lès-Avignon (30) ;

Pour rappel, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via un contrat collectif (convention de participation) à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord local majoritaire.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir

les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Communauté des Communes a fait le choix, sur les conseils de son Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ACE CONSULTANTS, de lancer une consultation pour le risque prévoyance avec adhésion obligatoire, par anticipation du décret d'application de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui devrait paraître courant 2025. Ce nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, elle a rencontré les représentants des organisations syndicales le 12 juin 2025 afin de leur présenter les grands axes qui figureront dans le cahier des charges de la consultation :

- L'adhésion obligatoire au nouveau contrat pour tous les agents ;
- Le niveau d'indemnisation à hauteur de 90% (en offre de base) et 95% (Base + Prestation Supplémentaire Eventuelle), pour les risques incapacité et invalidité ;
- Le taux de financement de l'employeur à hauteur de 50% pour les garanties incapacité et invalidité.

Il en est résulté la signature d'un accord local majoritaire signé en date du 18 juin 2025. Cet accord a été présenté en Comité Social Territorial le 17 juin 2025 et approuvé majoritairement par les représentants du personnel.

Il est important de préciser que le Comité Social Territorial sera saisi une seconde fois et qu'une nouvelle délibération sera établie au cours du deuxième semestre 2025 afin de se prononcer sur le choix définitif du niveau d'indemnisation retenu à l'issue de la remise des offres, à savoir 90 % ou 95% du traitement de référence.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord local majoritaire du 18 juin 2025 conclu avec les représentants des organisations syndicales ;
- Le taux de participation de l'employeur à la couverture du risque prévoyance pour les garanties incapacité et invalidité.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'approuver l'accord local majoritaire relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 18 juin 2025 avec les représentants des organisations syndicales, actant le principe d'adhésion obligatoire au nouveau contrat de prévoyance qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 ;

2°) – Décide d'approuver le taux de participation de l'employeur à la couverture du risque prévoyance pour les garanties incapacité et invalidité à hauteur de 50% ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Lancement de la consultation sur la base d'un niveau d'indemnisation de 90%, comportant une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) à hauteur de 5% ;
- Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation afin de valider le niveau d'indemnisation ;

- Saisine de la Commission d'Appel d'Offres pour la présentation de l'analyse des offres ;
- Nouvelle délibération afin de confirmer le niveau d'indemnisation retenu en CST ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes y référant ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C72IGP : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR PORTER LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE À UNE ÉCHELLE SUPRA EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité « Vallée-du-Lot » ;

Vu le Contrat d'Objectif Territorial « Lot et Bastides » ;

Vu le projet de convention annexé ;

Le Contrat Opérationnel de Mobilité « Vallée-du-Lot » engage ses signataires à s'inscrire dans une dynamique de développement et de coordination du covoiturage. Réunies dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial « Lot et Bastides », les Communautés de Communes Fumel Vallée du Lot, Bastides en Haut Agenais Périgord, Lot et Tolzac et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ont décidé d'agir conjointement sur ce domaine.

Elles souhaitent accompagner les usagers et les inciter à partager leurs véhicules pour les trajets du quotidien. Il est notamment prévu de réaliser des campagnes d'information, de diffuser un service de mise en relation entre les conducteurs et les passagers mais également de verser une participation financière aux frais des conducteurs.

En vue de réaliser des économies d'échelle et assurer une coordination efficace des actions à mener, les EPCI ont souhaité constituer entre elles un groupement de commande et ont désigné comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Les conditions de ce groupement sont définies dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé à cette délibération et qui devra être signée par l'ensemble des participants.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'approuver la création d'un groupement de commande destiné à porter le développement et la coordination du covoiturage ;

2°) – Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal, à signer tous les actes afférents à cette délibération ;

4°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal, en tant que coordonnateur, à solliciter tous les financements possibles dans le cadre du développement du covoiturage ;

5°) – Décide d'inscrire les crédits nécessaires pour ce dispositif au budget des exercices 2025 et suivants ;

6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C73DTUH : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire, rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du 13 février 2025, approuvé un projet de convention pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 661 en entrée de la Zone d'Activités de PAYSEL sur la Commune de Penne d'Agenais.

Madame Marie-Lou TALET, rappelle qu'un projet d'installation de l'enseigne « Système U » est envisagé sur la ZA de PAYSEL à Penne d'Agenais. Aussi et compte tenu des futurs flux engendrés par cette installation et la configuration des lieux, l'aménagement d'un giratoire est nécessaire sur la RD 661 en entrée de zone.

Elle précise que depuis la séance du 13 février 2025, le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a fait l'objet de modifications avec notamment l'intégration de la participation financière du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et des modalités d'exécution des travaux.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Communauté de Communes est rendue nécessaire par l'opération de construction.

Vu la Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune de Penne d'Agenais ;

Vu la délibération n°2025A12DTUH en date du 13 février 2025 relative à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Vu le projet de convention PUP annexée à la présente délibération ;

Considérant que la signature d'une convention PUP est nécessaire pour permettre l'aménagement d'un giratoire ;

Considérant que le projet de convention PUP a été modifié ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Abroge la délibération n°2025A12DTUH en date du 13 février 2025 relative à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 661 en entrée de Zone d'Activité de PAYSEL sur la Commune de Penne d'Agenais ;

2°) - Donne un avis favorable au projet commercial et aux aménagements nécessaires ;

3°) - Approuve le nouveau projet de convention PUP pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD661 en entrée de Zone d'Activité de PAYSEL sur la Commune de Penne d'Agenais ;

4°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C74DTUH : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LES COMMUNES DE CUZORN ET SAINT FRONT-SUR-LÉMANCE - AVIS DE FUMEL VALLÉE DU LOT :

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire, indique que deux permis de construire ont été déposés par la société REDEN INVESTISSEMENTS FRANCE pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Cuzorn et Saint-Front-sur-Lémance, lieux-dits « Rouby » et « Ratier ».

Madame la Vice-présidente présente à l'Assemblée le projet susvisé.

Elle précise que conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement, ce dossier nécessite l'avis de la collectivité ou du groupement intéressé par le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement ;

Vu le mail en date du 07 mai 2025 du centre instructeur de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne demandant l'avis de la Communauté de Communes ;

Vu les permis PC 047 077 24 C0004 et PC 047 242 24 C0001 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Cuzorn et Saint-Front-sur-Lémance, lieux-dits « Rouby » et « Ratier » ;

Considérant que la Communauté de Communes doit émettre un avis sur le projet susvisé ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Donne un avis favorable au projet susvisé ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à cette procédure ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C75DTE : TOURISME – MODALITÉS DE GESTION, PERCEPTION ET SUIVI DE LA TAXE DE SÉJOUR À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026 – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025B57DTE

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, rappelle que le Conseil Communautaire a adopté la modification des tarifs de la taxe de séjour par délibération n°2025B57DTE en date du 10 avril 2025, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence tourisme ;

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'institution de la taxe de séjour ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu l'article 76 de la Loi de Finances pour 2023 et l'article L.4332-5 relatif à l'instauration d'une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°9008 en date du 21 Mars 2025 du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, qui a décidé d'instaurer la taxe additionnelle départementale de séjour (TADS) au taux de 10% en application de l'article L.3333-1 du CGCT, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°2025B57DTE en date du 10 avril 2025 par l'actualisation des taxes additionnelles départementales et régionales et de préciser les modalités de gestion, de perception et de suivi de la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs en tenant compte des taxes additionnelles départementale et régionale en vigueur ;

Considérant la nécessité d'élargir les périodes de reversement de cette taxe afin de faciliter la perception et le suivi de celle-ci ;

Il est proposé :

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et abroge et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergements proposant des nuitées marchandes, à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R.2333-44 du CGCT :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- Terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement.

Article 3 :

Le maintien de la perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Article 4 :

De fixer les tarifs, par nuit et par personne, à partir du 1^{er} janvier 2026, en tenant compte des taxes additionnelles départementale et régionale en vigueur ;

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif EPCI Adopté</i>	<i>TAD</i>	<i>TAR</i>	<i>Total taxe de séjour</i>
Palaces	2,50 €	0,25 €	0,85 €	3,60 €
Hôtels 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	0,68 €	2,88 €
Hôtel 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €	0,16 €	0,54 €	2,30 €
Hôtel 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtel 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Hôtel 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €	0,07 €	0,24 €	1,01 €
Terrains de camping et de caravane classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrain de camping et de caravane classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement* à l'exception des hébergements de plein air	4,00%	0,40%	1,36%	5,76%
---	-------	-------	-------	-------

* plafond applicable

2,50 €

3,6 €

Fixe le taux de 4.0% applicable au coût HT hors part départementale et taxe additionnelle régionale (soit 5.76 % taxes additionnelles incluses) de la nuitée par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. Ce taux s'applique par personne et par nuitée. La loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 a modifié le plafond qui passe désormais au tarif le plus élevé voté par la collectivité soit 3.6€ (Taxes additionnelles incluses).

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-1 du CGCT :

1°) Les personnes mineures,

2°) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot,

3°) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

4°) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 euro par personne et par nuitée.

Article 6 :

De fixer les périodes de déclaration et de reversement suivantes :

- Période du 01 janvier au 30 avril : déclaration et reversement avant le 31 mai
- Période du 01 mai au 31 août : déclaration et reversement avant le 30 septembre
- Période du 01 septembre au 31 décembre : déclaration et reversement avant le 31 janvier

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Abroge et remplace la délibération n°2025B57DTE en date du 10 avril 2025 portant modification des tarifs liés à la taxe de séjour ;

2°) – Accepte les modalités de gestion, perception et de suivi de la taxe de séjour définies ci-dessus ;

3°) – Fixe l'entrée en vigueur des tarifications présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

4°) – Autorise Monsieur le Président à procéder à tout acte nécessaire pour la mise en place des tarifs de la taxe de séjour ;

5°) – Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques ;

6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C76DTCP : PROJET DE « RÉNOVATION – EXTENSION DU CINÉMA LE LIBERTY, MONSEMPRON-LIBOS »

Dans la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, une mission de service public au travers de compétences spécialisées. Ainsi, Fumel Vallée du Lot a pour vocation d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité et de dynamisme en vue de l'élaboration d'un projet commun

de développement, d'attractivité et d'aménagement du territoire alliant espaces ruraux et espaces urbains.

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que la compétence « Réalisation et gestion du cinéma Le Liberty » est reconnue d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 09 mai 2007.

Elle précise que l'association Ciné Liberty assure en qualité de concessionnaire la gestion et l'exploitation du cinéma Le Liberty à Monsempron-Libos depuis le 1^{er} janvier 2024.

Avec une moyenne de 30 000 spectateurs par an, le rayonnement du cinéma Le Liberty dépasse le territoire de la commune d'implantation. Largement investi dans des opérations de formation des publics, il contribue au développement culturel du territoire.

La présence de deux seules salles ne sont aujourd'hui plus suffisantes pour offrir une plus grande diversité de films pour ce cinéma classé « Art et Essai ».

Dès lors, la volonté de la Communauté de Communes est d'engager une réflexion sur un projet de « Rénovation et extension du cinéma Le Liberty ».

Vu les décisions n°D2019-89-AG en date du 1^{er} juillet 2019 et n°D24DTCP128 en date du 09 juillet 2024, relatives à la convention d'assistance de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) portant sur le projet de « Rénovation et extension du cinéma Le Liberty » ;

Vu la décision n°D2022-133-DGS en date du 18 juillet 2022 relative à l'étude de marché cinématographique réalisée par le cabinet Hexacom démontrant la pertinence d'un projet d'extension à trois salles avec un potentiel compris entre 33.000 et 42.000 entrées annuelles ;

Considérant les derniers éléments, dont l'acquisition de parcelles mitoyennes par la Commune, le projet évolue avec uniquement la conservation d'une des salles existantes, qui serait complètement rénovée et transformée en salle dite « hybride » ; et la création de deux nouvelles salles et une zone d'accès, type galerie, largement ouverte sur l'espace public devant le cinéma, avec un accueil et un vaste espace sanitaire entièrement revisités ;

Considérant que l'objectif aujourd'hui est de conforter la situation du cinéma Le Liberty en tant que partenaire essentiel du paysage culturel du territoire et de poursuivre l'action engagée de « Rénovation et extension du cinéma Le Liberty ».

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire**

1°) – Reconnaît que l'existence structurante du cinéma Le Liberty est importante pour cristalliser la vie sociale et culturelle du territoire ;

2°) – Considère que l'extension du cinéma Le Liberty, reconnu nationalement, jouera un rôle important au sein du maillage cinématographique français et du développement local ;

3°) - Approuve le projet de « Rénovation et extension du cinéma Le Liberty » engagé en concertation avec les partenaires conseils et financiers ;

4°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires les subventions relatives à l'exécution de ce projet ;

5°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine à signer tout document relatif à ce dossier ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

2025C77DSSP : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE FUMEL VALLÉE DU LOT
IDÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président propose de valider les attributions de subventions 2025 aux associations sportives suivant le tableau joint.

Ces subventions s'intègrent dans le cadre de la structuration de la compétence sport de la Communauté de Communes.

Elles répondent à l'objectif premier de soutenir la formation des jeunes licenciés de moins de 18 ans.

La délibération n°2024A-13-SP en date du 15 février 2024 a validé le nouveau fonctionnement de cette aide ainsi que son règlement.

La commission Sport en date du 13 mai 2025 a validé la nouvelle répartition de la subvention 2025 octroyée à 27 clubs pour un montant total de 39 975 €.

Il précise que la subvention de chaque club correspond à un forfait de 25 € par enfant de moins de 18 ans licencié au club, majorée d'un bonus de 200 € pour la formation d'un éducateur ou d'un arbitre et majorée de 100 € pour chaque club en capacité de fournir le projet associatif de sa structure.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve l'attribution des subventions 2025 suivant le tableau ci-dessous :

Subventions clubs 2025							
	Clubs	Nb licenciés - 18 ans	Nb licenciés + 18 ans	Bonus 200 €	Bonus 100 €	Total Sub 2025	Total Sub 2024
Aïkido	Aïkido club Fumélois	11	11			275 €	225 €
Athlétisme	Athlétic Club fumélois	36	23			900 €	875 €
Aviron	Club Nautique Fumel Libos	24	17		x	700 €	425 €

Badminton	Badminton club Fumélois	9	27			225 €	250 €
Basket	Basket Cuzorn Fumel Libos	166	39	x	x	4 450 €	4 125 €
Basket	La Pennoise	108	58		x	2 800 €	2 525 €
Basket / Randonnée	Amicale laïque Tournon	36	66			900 €	850 €
Boxe anglaise	Boxing Club Fumel Libos	53	39	x		1 525 €	1 075 €
Equitation	Les cavaliers de la Thèze	59	9			1 475 €	1 300 €
Football	Football club Fumel Libos	86	33	x		2 350 €	2 850 €
Football	Sporting club Daussois omnisports	26	46			650 €	750 €
Football	Football club Penne St Sylvestre	134	87	x		3 550 €	3 225 €
Gymnastique	Association Sport et Gym Fumel	128	24	x		3 400 €	3 600 €
Handball	Handball club Fumélois	14	23			350 €	725 €
Judo	Judo Club Fumel Libos	68	15			1 700 €	1 425 €
Judo	Judo club St Sylvestre	71	16		x	1 875 €	2 100 €
Karaté	Association St Sylvestre karaté shotokan	47	29	x		1 375 €	775 €
Rugby XV	USVL 47	186	164	x		4 850 €	5 025 €
Rugby XV	Association sportive Penne St Sylvestre XV	38	80	x		1 150 €	925 €
Rugby XIII	Union Sportive Trentels XIII	50	96			1 250 €	1 525 €
Tennis	Union Sportive de Tennis Fumélois	27	62	x		875 €	750 €
Tennis	Tennis Club Montayral	22	48	x		750 €	1 250 €
Tennis	Association Tournonnaise de tennis	19	32	x		675 €	525 €
Tennis de table	Association Fuméloise de tennis de table	24	20			600 €	300 €
Tir à l'arc	Les archers des Bastides	11	24			275 €	
Tir à l'arc	Arc club Fumel vallée du Lot	12	22			300 €	275 €
VTT	VTT Club des rochers	30	11			750 €	
	TOTAL	1495	1121	11	4	39 975 €	

2°) – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

N°2025C78SG : MOTION DÉPOSÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT, RELATIVE À LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE DANS LE DÉPARTEMENT

Depuis 2022, des démarches répétées ont été entreprises auprès des autorités compétentes afin d'améliorer les conditions d'accès à l'examen du permis de conduire dans le Lot-et-Garonne.

Ces efforts ont permis, en 2023, l'obtention d'un poste supplémentaire d'inspecteur du permis de conduire, permettant de réduire les délais de présentation aux examens et d'améliorer significativement les conditions de formation et les taux de réussite des candidats.

Cependant, alors que les besoins ne cessent de croître – notamment avec l'ouverture du permis aux jeunes dès 17 ans et l'accès au permis moto via le Compte Personnel de Formation (CPF), décidés par le Gouvernement en janvier 2024 –, ce poste a été brutalement supprimé en juin 2024.

Cette suppression a déjà des conséquences concrètes et préoccupantes dans notre département :

- Délai d'attente de près de six mois pour passer l'examen,
- Tensions accrues chez les jeunes candidats, confrontés à un « droit à un seul essai » et à un stress important,
- Augmentation inquiétante du nombre de conduites sans permis, faute de créneaux disponibles,
- Hausse de l'insécurité routière,
- Apparition d'agressions dans les auto-écoles, avec plusieurs plaintes déposées.

Considérant que le permis de conduire est un levier essentiel pour l'insertion sociale, l'accès à l'emploi et la sécurité routière et que la mobilité est un enjeu essentiel pour nos territoires ruraux,

Considérant les besoins croissants en places d'examen dans le département, liés aux décisions récentes du Gouvernement,

Considérant les tensions et risques nouveaux pour les usagers, les professionnels de la formation et les autres usagers de la route,

Considérant l'engagement constant du collectif des auto-écoles du Lot-et-Garonne pour un service public de qualité et équitable,

**Les Conseillers Communautaires de Fumel Vallée du Lot,
réunis en Conseil Communautaire le 26 juin 2025 :**

1°) – Apportent leur plein soutien au collectif des auto-écoles du 47 et à leur demande légitime d'un service public du permis de conduire accessible et efficace ;

2°) – Demandent la réouverture immédiate du poste d'inspecteur supprimé en 2024 et la création d'un sixième poste pour faire face à l'augmentation des demandes ;

3°) – Interpellent le Gouvernement sur l'urgence de doter le Lot-et-Garonne des moyens nécessaires pour garantir à tous un droit effectif au permis de conduire, condition indispensable d'autonomie, d'emploi et de sécurité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juin 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2025

♦ **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT | MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET |**

N°D25DTE60

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MONSIEUR CHEVRIER

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur CHEVRIER Jonathan en date du 26 septembre 2024, dont l'activité est l'élevage de chèvres située Ld Sergues Bas, 47370 Tournon-d'Agenais, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € à Monsieur CHEVRIER Jonathan dont l'exploitation est située Ld Sergues Bas, 47370 Tournon-d'Agenais ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au BP 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 avril 2025

Certifié exécutoire le : 10 avril 2025

Reçu en Sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 avril 2025

N°D25DTE61

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – GAEC FERME DE LAFONTASSE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du GAEC Ferme de Lafontasse en date du 02 Janvier 2023, dont l'activité est le maraîchage située 850 route de Gamarde 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 04 novembre 2022 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € au GAEC Ferme de Lafontasse dont l'exploitation est située 850 route de Gamarde 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au BP 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 avril 2025

Certifié exécutoire le : 10 avril 2025

Reçu en Sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 avril 2025

N°D25DTE62

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MADAME TERRENOIRE HARMONY

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame TERRENOIRE Harmony en date du 14 septembre 2023, dont l'activité est l'élevage et la polyculture en agriculture biologique de canards de chair, poules pondeuses et maraichage située 1748 che de Raviole 47370 Courbiac, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 28 avril 2023 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € à Madame TERRENOIRE Harmony dont l'exploitation est située 1748 che de Raviole 47370 Courbiac ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au BP 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 avril 2025**

Certifié exécutoire le : 10 avril 2025

Reçu en Sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 avril 2025

N°D25DTE63

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MONSIEUR LESPINASSE DAMIEN

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur LESPINASSE Damien en date du 17 octobre 2023, dont l'activité est la culture semencière de 300 ha située Ld Fon de Gauthier 47140 Penne-d'Agenais, sollicitant l'aide

forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € à Monsieur LESPINASSE Damien dont l'exploitation est située Ld Fon de Gauthier 47140 Penne-d'Agenais ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au BP 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 avril 2025

Certifié exécutoire le : 10 avril 2025

Reçu en Sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 avril 2025

N°D25MP64

OBJET : 25FCSBOISFERRAILLE : REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DES DÉCHETTERIES : FERRAILLE ET BOIS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 21FCSBOISFERRAILLE portant sur la reprise du bois et de la ferraille issus des déchetteries, est arrivé à son terme le 17 mars 2025 ;

Considérant le caractère répétitif des besoins et les montants estimés par an :

- 50 000 € TTC de recettes pour la reprise de la ferraille ;
- 130 000 € HT de dépenses pour la reprise du bois ;

Un marché de prestation de services a été relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, du 03 février 2025 au 10 mars 2025, avec parution au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme AWS et sur le site internet de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la CAO légalement convoquée le 27 mars 2025, qui s'est réunie le 07 avril 2025 à 14 heures. Le quorum a été atteint. L'analyse des candidatures et des offres, effectuée sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation et rédigée dans le respect des règles de la Commande Publique, a été présentée par la responsable du service environnement ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer les lots de ce marché (article L.1414-2 du CGCT), a décidé de retenir les entreprises proposées dans le cadre de la présentation de l'analyse, leurs offres répondant en tous points au cahier des charges et étant considérées comme économiquement les plus avantageuses. Ainsi, elle décide de retenir :

- Lot 01 – Reprise ferraille (estimatif reprise 550 T/an) engendrant une recette : l'entreprise SIRMET 47 de Villeneuve-sur-Lot (47),
- Lot 02 – Reprise bois (estimatif reprise 1 200 T/an) engendrant une dépense : l'entreprise ETS SOULARD (SIRMET ENVIRONNEMENT) de Villeneuve-sur-Lot (47).

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir les offres des entreprises détaillées comme suit :

➤ Lot 01 – Reprise ferraille : l'entreprise SIRMET 47 de Villeneuve-sur-Lot (47)

Reprise matière : 282 € HT/T

Transport : 40 €/tour

Rappel : 550 T estimées par an via 95 tours de transport = 151 300 € HT (150 540 € TTC) de recettes/an

➤ Lot 02 – Reprise bois : l'entreprise ETS SOULARD (SIRMET ENVIRONNEMENT) de Villeneuve sur Lot (47)

Reprise matière : 53 € HT/T

Transport : 172 €/tour

Rappel : 1 200 T estimées par an via 150 tours de transport = 89 400 € HT (94 317 € TTC) de dépenses/an

2°) – De signer toutes les pièces contractuelles afférentes à ce marché ;

3°) – De préciser que le prix de reprise de la ferraille est réévalué chaque mois en fonction de la mercuriale ;

4°) – De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification et que sa durée est de 1 an renouvelable 3 fois par période de 12 mois, soit 48 mois maximum ;

5°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 07 avril 2025

Certifié exécutoire le : 10 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 avril 2025

N°D25DTUH65**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL AVEC L'ANAH**

L'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) co-porteur du Programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) depuis le 17 décembre 2022 vise désormais, à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat.

L'Anah, le 13 mars 2024, crée un nouveau dispositif d'intervention programmée, **le pacte territorial France Rénov'** qui s'inscrit dans la continuité des opérations programmées portés par Fumel Vallée du Lot : l'OPAH et l'OPAH-RU.

Les nouvelles modalités du service public pour la rénovation de l'habitat (SPRH) pour 2025 s'articulent sous forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en oeuvre du Pacte territorial France Rénov' par le biais des trois volets de missions suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. **Accompagnement** (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Ces nouvelles dispositions nécessitent une réorganisation du conseil aux administrés par des partenariats renforcés.

Pour l'exécution de ces objectifs, il est proposé l'organisation suivante :

1^{er} volet : mobilisation du CAUE47 ;

2^{ème} volet : mobilisation du CAUE ;

3^{ème} volet (facultatif), URBANIS est mobilisable dans le cadre des conventions OPAH et OPAH-RU signées le 8 juillet 2024.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 de l'Anah relative à la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu l'article L.232-2 du Code de l'Énergie ;

Vu la compétence Habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la convention d'OPAH signée entre l'Etat et la Communauté de Communes le 08 juillet 2024 ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée entre l'Etat, la Communauté de Communes et les communes de Penne d'Agenais, Fumel, et Monsempron-Libos le 08 juillet 2024 ;

Vu la convention de partenariat entre le CAUE47 et Fumel Vallée du Lot en date du 12 février 2025 ;

Considérant la nécessité de signer un Pacte Territorial avant le 30 avril 2025 ;

Considérant les engagements de l'Etat en matière de financement des différents volets du Pacte Territorial ;

Considérant que les nouvelles dispositions du Pacte Territorial nécessite une réorganisation du service proposé par le Guichet Unique de l'habitat ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De signer la convention de Pacte Territorial avec l'Etat, l'Anah (annexée à la présente) ;

2°) - De solliciter les subventions de l'Anah ;

3°) - De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

4°) - De préciser que les dépenses et les recettes relatives au PACTE Territorial et au conventionnement précité sont prévues au budget 2025 et suivants.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 10 avril 2025

Certifié exécutoire le : 18 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 avril 2025

N°D25DTEDA66

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DES ARTS À PARTIR DE LA RENTRÉE 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021C-88-EA en date du 1^{er} juillet 2021 relative au projet d'établissement de l'Ecole des Arts visant à développer la pratique collective artistique ;

Vu la décision n°D2023-130-EA en date du 26 juillet 2023 relative à l'actualisation des tarifs de l'École des Arts à la rentrée 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification de l'Ecole des Arts à la rentrée 2025 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'appliquer une nouvelle tarification basée sur le quotient familial pour les mineurs de l'Ecole des Arts de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – D'appliquer une hausse de 10% sur les anciens tarifs ;

3°) - Ces tarifs seront appliqués au trimestre et ce pour l'année scolaire soit trois trimestres, avec la possibilité d'assister à deux cours d'essais gratuits ;

4°) – De répartir les frais pédagogiques sur les trois trimestres soit 5€ par trimestre ;

5°) – D'appliquer une remise annuelle de 5€ pour chaque élève de la même famille à partir du deuxième élève et/ou à partir de la 2^{ème} discipline, sur la dernière facture de l'année scolaire ;

6°) – De préciser que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Nouveaux tarifs rentrée 2025 (par trimestre)				
Élève Mineur	Quotient familial			
	≤ 800€	801€<QF<1100€	1101€<QF<1300€	QF>1301€
FM seule				
Danse : éveil et initiation 1				
MAO seule	37 €	42 €	48 €	52 €
Théâtre : éveil				
Danse : initiation 2 et cycles				
Musique : FM + instruments	64 €	69 €	80 €	87 €
Théâtre				
Arts Plastiques				
Cours de musique 3 élèves	52 €	58 €	64 €	69 €
MAO pour les élèves inscrits en instruments	22 €			
Chorale enfant	12 €			
Élève adulte	Tarifs uniques			
Musique, arts plastiques, théâtre	92 €			
Chorale	23 €			
Cours de musique 3 élèves	69 €			

Elèves Hors Fumel Vallée du Lot				
	Quotient familial			
Élève Mineur	≤ 800€	801€<QF<1100€	1101€<QF<1300€	QF>1301€
FM seule				
Danse : éveil et initiation 1				
MAO seule	57 €	63 €	73 €	78 €
Théâtre : éveil				
Danse : initiation 2 et cycles				
Musique : FM + instruments				
Théâtre	96 €	105 €	121 €	130 €
Arts Plastiques				
Cours de musique 3 élèves	58 €	64 €	69 €	75 €
MAO pour les élèves inscrits en instruments	27 €			
Chorale enfant	18 €			
Élève adulte	Tarifs uniques			
Musique, arts plastiques, théâtre	139 €			
Chorale	35 €			
Cours de musique 3 élèves	104 €			

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2025

Certifié exécutoire le : 29 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 29 avril 2025

N°D25DTEDA67

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS POUR LE GALA DE DANSE DE L'ÉCOLE DES ARTS À PARTIR DE JUIN 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014A-26 en date du 20 février 2014, relative à la tarification de la billetterie spectacles École des Arts ;

Considérant l'évolution de la tarification de la prestation pour la vente des places par l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot d'un pourcentage de 8% ;

Considérant l'évolution des tarifs de location du Centre Culturel de la Commune Fumel ;

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification du Gala de danse de l'Ecole des Arts à partir de juin 2025 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'appliquer une nouvelle tarification pour la location des places pour le Gala de danse de l'Ecole des Arts ;

2°) – De conventionner avec l'Office du Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour la vente des places du Gala de Danse de l'École des Arts ;

3°) – De donner une place gratuite par élève ;

4°) – Que ces tarifs sont appliqués comme suit :

Parents (père et mère)	7 €
Adulte	10 €
Enfant (entre 12 et 18 ans)	4 €
En dessous de 12 ans	Gratuit

5°) – De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2025 :

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 avril 2025

Certifié exécutoire le : 29 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 29 avril 2025

N°D25SG69

OBJET : CONVENTION DE TOURNAGE CLIP PREMIÈRE DAUPHINE – ANCIENNE USINE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 04 mars 2025, présentée par Madame AUDEVARD Delphine, en sa qualité d'artiste musicienne interprète productrice du projet, relative à l'utilisation du site de l'ancienne Usine de Fumel, comme décors pour le tournage d'un clip audiovisuel intitulé « Première Dauphine » les 15 et 16 avril 2025 ;

Vu l'autorisation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 05 mars 2024 relative à la sécurisation du site de l'ancienne Usine de Fumel ;

Vu la politique de Fumel Vallée du Lot de valoriser le patrimoine industriel du territoire ;

Considérant qu'en sa qualité de propriétaire du site de l'ancienne Usine de Fumel, une convention de tournage doit être signée pour la réalisation de ce programme ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'autoriser Madame AUDEVARD Delphine, en sa qualité d'artiste musicienne interprète productrice du projet, au tournage d'un clip audiovisuel intitulé « Première Dauphine » dans l'enceinte de l'ancienne Usine de Fumel, à l'adresse Avenue de l'Usine 47500 Fumel ;

2°) – De formaliser cet accord par une convention de tournage, indiquant les modalités à suivre ainsi que les consignes de sécurité liées au site de l'Usine de Fumel ;

3°) – De convenir cette mise à disposition à titre gracieux et ce, les 15 et 16 avril 2025 ;

4°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer ladite convention annexée à la présente et tous les documents relatifs à cette affaire.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 avril 2024

Certifié exécutoire le : 15 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 15 avril 2025

N°D25MP70

OBJET : 25CFMBROYAGEDECHET – BROYAGE DE 1 300T DE DÉCHETS VERTS - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de procéder au broyage de 1 300T de déchets verts stockés sur le site de « Bouy » à Fumel, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide**

1°) – De retenir l’offre de la société APAG ENVIRONNEMENT de Castelsarrasin (82) pour un montant total estimatif de 15 825 € HT (18 990 € TTC), afin de réaliser le broyage de 1 300T de déchets verts. L’offre se décompose comme suit :

Désignation	U	Prix HT	Prix TTC
Acheminement, installation et repli du matériel	Forfait	520 €	624 €
Déplacement opérateur en véhicule léger	Forfait	119 €	142,80 €
Opération de broyage des déchets verts	Heure	338 €	405,60 €
Frais de découché opérateur	Nuitée	163 €	195,60 €

2°) – De signer l’ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que le tonnage indiqué est un estimatif fourni par le service environnement et qu’il peut être sujet à ajustement en fonction du volume réel constaté sur site par le prestataire. Le montant facturé pourra donc être revu sur la base des tarifs mentionnés ci-dessus ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 avril 2025

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 avril 2025

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025

N°D25DGST71

OBJET : SIGNATURE D’UN DEVIS ENTRE LA RÉGIE DE TERRITOIRE DE LA VALLÉE DU LOT ET FUMEL VALLÉE DU LOT CONCERNANT LA GESTION DES COMPOSTEURS

Vu l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 22 juin 2022, relatives aux modalités de mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024C62SG en date du 27 juin 2024, relative à la représentation de Fumel Vallée du Lot au sein de l’association de la Régie de Territoire de la Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D24DGST146 en date du 05 septembre 2024, relative à la mise en place d'une convention de partenariat entre la Régie de la Vallée du Lot et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2024D76DAF en date du 26 septembre 2024, portant création d'un budget annexe « Service Environnement » de Fumel Vallée du Lot à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les missions de la Régie de Territoire de la Vallée du lot, association qui exerce une activité d'insertion par l'activité économique et le lien social sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot de développer un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage de ressources, ainsi que la production de déchets, pour un modèle d'économie « circulaire » ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a mis en place sur l'ensemble de son territoire une centaine de composteurs destinés au traitement des biodéchets par les administrés (sites partagés), les professionnels, les établissements touristiques, les établissements scolaires, les établissements hospitaliers, dans les quartiers, les résidences...

Considérant que la Régie de Territoire de la Vallée du Lot, a proposé un devis d'un montant de 20 000 €/TTC pour la gestion de ces composteurs jusqu'au 31 décembre 2025, sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer le devis proposé par la Régie de Territoire de la Vallée du Lot, d'un montant de 20 000 €/TTC relatif à la gestion des composteurs mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

2°) – Précise que ce devis est signé pour une opération prévue jusqu'au 31 décembre 2025 ;

3°) – Précise que les crédits pour cette opération sont prévus aux budgets afférents.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 avril 2025

Certifié exécutoire le : 12 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 mai 2025

N°D25DTCP72**OBJET : TARIFS BILLETTERIE ACTION CULTURELLE – SERVICE CULTURE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2010-29 en date du 25 juin 2010 instituant les modalités et tarifs de la billetterie de la saison culturelle – du service culture ;

Vu la délibération n°2012E-93 en date du 26 juin 2012 établissant un tarif de 3,50 € pour les groupes scolaires ou groupes liés à une institution sociale ou médico-sociale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture rendu lors de la réunion du 20 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tarif destiné aux groupes scolaires ou groupes liés à une institution sociale ou médico-sociale, pour tous les spectacles en temps scolaire ou hors temps scolaire ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'actualiser le tarif destiné aux groupes scolaires ou groupes liés à une institution sociale ou médico-sociale pour un montant de 4,00 € par élève ou enfant ;

2°) – De préciser que la gratuité s'applique pour les accompagnateurs (dans la limite du taux d'encadrement minimum, sauf cas particulier) ;

3°) – D'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

4°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 avril 2025

Certifié exécutoire le : 29 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 29 avril 2025

N°D25DTUH73**OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT [OPAH] – MADAME MESSINES NELLY**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6 « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame MESSINES Nelly pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 300,00 € à Madame MESSINES Nelly dont le logement est situé au 3062 Route de Fumel, 47140 TRENTELS ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet. En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 avril 2025

Certifié exécutoire le : 06 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 06 mai 2025

N°D25DTUH74

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT [OPAH] – MONSIEUR BOUYSSOU ANDRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6 « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur BOUYSSOU André pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 300,00 € à Monsieur BOUYSSOU André dont le logement est situé au 798 Route de Gaillard, 47370 MASQUIERES ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 avril 2025

Certifié exécutoire le : 06 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 06 mai 2025

N°D25SG75

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAIS (MSP) – MISE À DISPOSITION STUDIO – MADAME ANGELINI CAMILLE – À COMPTER DU 01/05/2025

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2018-82-AGJ en date du 30 mai 2018, relatif à la participation financière forfaitaire aux frais de fonctionnement du studio de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d'Agenais ;

Vu la demande en date du 28 avril 2025, de Madame ANGELINI Camille, interne en médecine générale au CHU de Bordeaux effectuant un stage en médecine générale de 6 mois aux cabinets médicaux des Docteurs HOMMEAU et CONORT, sis à la Maison de Santé de Penne d'Agenais, souhaitant occuper le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais à partir du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'il a lieu d'établir une convention de mise à disposition pour le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais avec Madame ANGELINI Camille ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De mettre à disposition de Madame ANGELINI Camille, le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

2°) – Que la participation financière pour la contribution aux frais de fonctionnement du studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais s'élève à un montant de 200,00 € net par mois ;

3°) – De définir les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention ci-annexée ;

4°) – De charger Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 avril 2025

Certifié exécutoire le : 30 avril 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 30 avril 2025

N°D25DSSP76

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU LOCAL BUVETTE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAUX » À L'ASSOCIATION USVL 47 POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025A14DSSP en date du 13 février 2025 par laquelle le conseil communautaire a validé le POSS (Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance) et le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « le Théâtre d'eaux » ;

Vu la délibération n°2025A16DSSP en date du 13 février 2025 par laquelle le conseil communautaire a validé l'appel à projets concernant la gestion de la buvette de la piscine intercommunale de Fumel ;

Considérant que l'association USVL47 est la seule structure à avoir candidaté ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention la mise à disposition du local buvette de la piscine intercommunale de Fumel pour la saison estivale 2025 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De mettre à disposition à titre gracieux à l'association USVL47 la buvette de la piscine intercommunale de Fumel du 1^{er} juillet au 31 août 2025 de 14h00 à 18h30 ;

2°) - De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 30 avril 2025

Certifié exécutoire le : 15 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 15 mai 2025

N°D25DSSP77

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAUX » À LA COMMUNE DE FUMEL POUR L'ORGANISATION DES SÉANCES DE FITNESS « SOYONS SPORT » POUR L'ÉTÉ 2025

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025A14DSSP en date du 13 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le POSS (Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance) et le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « le Théâtre d'eaux » ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot et la mise en œuvre d'actions sportives sur le territoire ;

Vu la demande de la Commune de Fumel pour l'organisation des séances de fitness « soyons sport » à la piscine de Fumel durant la saison estivale 2025 ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'organisation des séances « soyons sport » de la commune de Fumel sur le site de la piscine intercommunale de Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De mettre à disposition à titre gracieux à la commune de Fumel la piscine intercommunale « Théâtre d'eaux » le jeudi 17 juillet, le lundi 28 juillet et le jeudi 07 août 2025 de 18h30 à 22h00 ;

2°) – De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition définissant les modalités d'exécution et les documents afférents à cette affaire.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 avril 2025

Certifié exécutoire le : 16 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 mai 2025

N°D25DTEDA78

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR LA VENTE DES BILLETS D'ENTRÉE DU GALA DE DANSE 2025 ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE DES ARTS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D25DTEDA67, en date du 11 avril 2025, relative à l'actualisation des tarifs pour le Gala de danse de l'Ecole des Arts à partir de 2025 ;

Vu la décision de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot n°7/2025, en date du 5 mai 2025, relative à la vente des billets d'entrée du Gala de danse 2025 ;

Considérant que l'École des Arts, du fait de l'organisation du Gala de danse 2025, est amené à vendre des billets d'entrée pour le spectacle ;

Considérant que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, du fait de son amplitude d'horaires d'ouverture au public et de son service de réservation ALOA, a la capacité de vendre les billets d'entrée du Gala de danse 2025 organisé par l'École des Arts de Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour la vente des billets du Gala de danse 2025 organisé par l'École des Arts ;

2°) – De signer la convention de partenariat définissant les modalités pratiques ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

3°) – De préciser que les recettes sont prévues au budget 2025.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 mai 2025

Certifié exécutoire le : 15 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 15 mai 2025

N°D25DSPE79

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LOT-ET-GARONNE
- MISE EN CONFORMITÉ ET ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE LA CRÈCHE LA SOURIS VERTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de répondre aux recommandations PMI en termes de sécurité avec l'installation d'anti pince doigt intégré aux portes dans le couloir menant aux sections et de protection de poteaux sur les pergolas installées à l'extérieur ;

Considérant le besoin de changer les lits de la section des grands ;

Considérant le vieillissement des appareils électroménagers et le besoin de s'équiper d'une nouvelle machine à laver et d'un nouveau sèche-linge ;

Considérant l'évolution du logiciel de gestion et l'obligation de migrer vers un logiciel plus adapté ;

Considérant qu'une participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 40% du montant total du coût du projet, pour le bon fonctionnement de la crèche La Souris Verte ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter une subvention d'un montant de 3 926,00 euros, soit 40% du coût du projet total, auprès de la CAF de Lot-et-Garonne, pour le bon fonctionnement de la crèche La Souris Verte ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES en euros		RECETTES en euros	
Aménagement intérieur	366,00	Subvention CAF	3 926,00
Matériel sécurité	1 480,00		
Mobilier	158,00	Autofinancement	5 890,00
Matériel ménager	1 540,00		
Matériel informatique	6 272,00		
TOTAL DÉPENSES	9 816,00	TOTAL RECETTES	9 816,00

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document afférent à cette affaire ;

4°) – De préciser que la subvention, au titre du soutien à l'investissement de La crèche La Souris Verte est prévue au budget 2025.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mai 2025

Certifié exécutoire le : 16 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 mai 2025

N°D25DSPE80

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LOT-ET-GARONNE
- MISE EN CONFORMITÉ ET ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE LA CRÈCHE POMME D'HAPPY**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de répondre aux recommandations PMI en termes de sécurité avec l'ouverture entre les deux dortoirs de la section des grands, la mise en place d'un lavabo dans la section des bébés pour aménager un coin biberonnerie avec installation d'une prise électrique, la mise en place de portes à oculus et portillon pour limiter l'accès au bureau et à la salle de change, et mise en place de protection de poteaux sur les pergolas installées à l'extérieur ;

Considérant le besoin de changer les lits de la section des grands, ainsi que les banquettes de la section ;

Considérant la nécessité de sécuriser le bassin extérieur présent sur le parking ;

Considérant l'évolution du logiciel de gestion et l'obligation de migrer vers un logiciel plus adapté ;

Considérant qu'une participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 40% du montant total du projet, pour le bon fonctionnement de la crèche Pomme d'Happy ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De solliciter une subvention d'un montant de 6077,00 euros, soit 40% du coût du projet total, auprès de la CAF de Lot-et-Garonne, pour le bon fonctionnement de la crèche Pomme d'Happy ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES en euros		RECETTES en euros	
Gros œuvre	1 500,00	Subvention CAF	6 077,00
Aménagement intérieur	6 373,00		
Mobilier	2 070,00	Autofinancement	9 116,00
Matériel informatique	3 040,00		
Matériel de sécurité	2 210 ,00		
TOTAL DÉPENSES	15 193,00	TOTAL RECETTES	15 193,00

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document afférent à cette affaire ;

4°) – De préciser que la subvention, au titre du soutien à l'investissement de La crèche Pomme d'Happy est prévue au Budget 2025.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mai 2025

Certifié exécutoire le : 16 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 mai 2025

N°D25DTUH81

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT [OPAH] – FADEL FRANCIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6 « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur FADEL Francis pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 300,00 € à Monsieur FADEL Francis dont le logement est situé au 106 route de la fontaine aux oiseaux, 47500 MONTAYRAL ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 mai 2025

Certifié exécutoire le : 21 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 mai 2025

N°D25DSPE82

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LOT-ET-GARONNE
- MISE EN CONFORMITÉ DE LA CRÈCHE CAZIMINU'S**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de répondre aux recommandations PMI en termes de sécurité et d'hygiène avec le retrait du revêtement mural au-dessus du plan de change et la mise en place de portes avec oculus et anti-pince doigts ;

Considérant qu'une participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 40% du montant total du projet, pour le bon fonctionnement de la crèche Caziminu's ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter une subvention d'un montant de 5 324,00 euros, soit 40% du coût du projet total, auprès de la CAF de Lot-et-Garonne, pour le bon fonctionnement de la crèche Caziminu's ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES en euros		RECETTES en euros	
Aménagement intérieur	13 309,00	Subvention CAF	5 324,00

		Autofinancement	7 985,00
TOTAL DÉPENSES	13 309,00	TOTAL RECETTES	13 309,00

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document afférent à cette affaire ;

4°) – De préciser que la subvention, au titre du soutien à l'investissement de La crèche Caziminu's est prévue au Budget 2025.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mai 2025

Certifié exécutoire le : 16 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 mai 2025

N°D25DTE83

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE DES SITES DE L'ASSOCIATION EUROPAN POUR LE CONCOURS EUROPAN – RETIRE ET REMPLACE LA DÉCISION D25DTE16

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2019 de désignation du programme public national d'expérimentation et de recherche de la 18^{ème} session du concours European ayant pour thématique « Re-Sourcer » ;

Vu la volonté de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à participer au concours EUROPAN étant une fédération d'organisations nationales représentant une vingtaine de pays européens et composée d'architectes, d'urbanistes, de chercheurs, d'experts, d'élus, de maîtres d'ouvrage ;

Vu la candidature au concours session E18 ayant la thématique « Re-Sourcer » de Fumel Vallée du Lot faite par courrier en date du 09 octobre 2024 ;

Vu l'acceptation de la candidature par EUROPAN par mail en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer et remplacer la décision n°D25DTE16 à la suite d'une erreur matérielle (erreur sur le plan de financement) ;

Considérant la charte des sites proposée par l'association European et formalisant la participation financière à cette 18^{ème} session d'European, pour un montant total de 37 500 euros qui fera l'objet de deux versements un de 18 750 euros en 2025 et un de 18 750 euros en 2026 ;

Considérant les demandes de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40 % du montant total et auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 40 %, le reste à charge de la Communauté de Communes s'élèvera à 20 % de la somme globale ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider la présente décision qui retire et remplace la décision n°D25DTE16 en date du 24 janvier 2025 ;

2°) – D'approuver la charte des sites entre l'association Europan et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour la session E18 ayant la thématique « Re-Sourcer » ;

3°) – De valider le montant de la cotisation globale de 37 500 euros payable sur deux exercices 2025 et 2026 ;

4°) – De valider les demandes de subvention réparties comme suit : la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40 % du montant total, la Banque des Territoires à hauteur de 40 % et le reste à charge de la Communauté de Communes à hauteur de 20 % de la somme globale ;

5°) – De signer tout document afférent à ce concours et au programme correspondant ;

6°) – De préciser que le montant de la participation financière sera prévu aux budgets 2025 et 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 mai 2025

Certifié exécutoire le : 21 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 mai 2025

N°D25MP84

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la décision n°D2023-66-MP en date du 19 avril 2023 relative au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de prévoyance conclu avec

ALLIANZ/COLLECTEAM, prenant fin au 31 décembre 2023 : le cabinet ACE CONSULTANTS de Villeneuve-lès-Avignon (30) ;

Considérant la décision n°D2023-203-MP en date du 20 novembre 2023 relative à la prolongation du contrat de prévoyance pour une année supplémentaire, dans l'attente de plus d'informations concernant la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents publics ;

Considérant la délibération n°2024A-10-RH en date du 15 février 2024 relative à l'approbation de l'accord collectif local de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et l'accord de participation facultatif à la procédure de mise en place d'un contrat d'assurance collectif avec le CDG47 ;

Considérant la décision n°D24DRH222 en date du 31 décembre 2024 relative à la conclusion d'un contrat d'un an avec ALLIANZ/COLLECTEAM, suite à la volonté de Fumel Vallée du Lot de ne pas contractualiser avec le prestataire retenu par le CDG47 dans le cadre du contrat d'assurance collectif ;

Considérant la nécessité pour Fumel Vallée du Lot de relancer un marché de prévoyance qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'être accompagné tout au long de cette démarche par une assistance à maîtrise d'ouvrage, une demande de chiffrage a été adressée à la société ACE CONSULTANTS, prestataire retenu initialement en 2023 et qui détient les connaissances et compétences nécessaires afin d'assurer cette mission ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide**

1°) – De retenir la société ACE CONSULTANTS de Villeneuve-lès-Avignon (30), qui présente une offre répondant en tous points aux critères attendus, afin d'assister Fumel Vallée du Lot dans la passation du nouveau marché de prévoyance qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026. L'offre se décompose comme suit :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 4 800 € HT
- Déplacement (à l'unité) : 450 € HT

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 mai 2025

Certifié exécutoire le : 21 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 mai 2025

N°D25DTUH85

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – MADAME LAVERGNE YVETTE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B49DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH-RU dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais pour une période de 5 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH-RU du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH-RU Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-7 « Autorisation de programme OPAH-RU » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C59DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Madame LAVERGNE Yvette pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 400,00 € à Madame LAVERGNE Yvette dont le logement est situé au 2 place centrale, 47500 MONTAYRAL ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 mai 2025

Certifié exécutoire le : 21 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 mai 2025

N°D25DSSP86

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DU BASSIN D'INITIATION DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025A14DSSP en date du 13 février 2025 relative à la validation du POSS (plan d'organisation des secours et de la surveillance) et du règlement intérieur du bassin d'initiation de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D24DSSP169 en date du 16 octobre 2024 concernant les tarifs du bassin pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les tarifs du bassin d'initiation ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De fixer les tarifs du bassin d'initiation comme suit :

Forfait annuel = du 1^{er} septembre au 30 juin

Forfait ½ année = du 1^{er} janvier au 30 juin

AQUAGYM	
1 séance/semaine	Forfait annuel 110 € ou Forfait ½ année 70 €
2 séances/semaine	Forfait annuel 180 € ou Forfait ½ année 100 €
3 séances/semaine	Forfait annuel 220 € ou Forfait ½ année 130 €
1 séance/semaine en couple	Forfait annuel couple 190 € ou Forfait ½ année couple 100 €
COURS BÉBÉS NAGEURS, JEUX AQUATIQUES et APPRENTISSAGE DES 4 NAGES	Forfait annuel 110 € pour 1 enfant
	Forfait annuel 200 pour 2 enfants
	Forfait annuel 260 pour 3 enfants
	Forfait ½ année 70 €/enfant
ASSOCIATIONS	50 €/heure
Hôpital de jour pour enfant	20€/heure
ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	
Communautaires	38 €/heure
Hors Communauté Fumel Vallée du Lot	46 €/heure
COLLÈGES	2 €/séance/collégien
Aquaphobie	Forfait annuel 70 €/personne
Encadrement pédagogique	25 €/heure
Baignade libre enfant (6ans et +)	Forfait annuel 70 €/ enfant

2°) – D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 mai 2025

Certifié exécutoire le : 23 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 23 mai 2025

N°D25DSTG87

OBJET : CONSULTATION POUR LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CABINET DENTAIRE À LA MSP DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D25MP59 en date du 31 mars 2025 relative au choix du groupement de maîtrise d'œuvre qui assurera le suivi du projet d'aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot : SAS MARES et E.I. CORALIE GUIRE dont le mandataire est SAS MARES à Villeneuve-sur-Lot (47) ;

Considérant l'article R.111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, soumettant obligatoirement au contrôle technique les opérations de construction ayant pour objet la réalisation d'un établissement recevant du public, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises spécialisées, afin de désigner un bureau de contrôle technique qui aura la charge de contrôler le chantier ;

Considérant l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS Construction d'Estillac (47), répondant en tous points aux critères de la consultation pour assurer la mission de contrôle technique et présentant l'offre la plus économiquement avantageuse ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS Construction d'Estillac (47), afin d'assurer la mission de contrôle technique destinée aux travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour un montant total de 2 980 € HT (3 576,00 € TTC) ;

2°) – De signer l'offre commerciale ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 mai 2025

Certifié exécutoire le : 28 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 28 mai 2025

N°D25DSTG88**OBJET : AUDIT ET PRÉ-DIAGNOSTIC DE L'ALSH, DU PÔLE PETITE ENFANCE, DES ATELIERS TECHNIQUES ET DE LA DÉCHETTERIE DE PENNE D'AGENAI DANS LE CADRE DU DÉCRET TERTIAIRE IMPOSANT DES OBLIGATIONS D'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE BÂTI**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'obligation légale de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de répondre aux exigences du décret Tertiaire en améliorant en priorité les performances énergétiques de tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m² ;

Considérant qu'à Penne d'Agenais la surface cumulée de l'ALSH, du Pôle Petite Enfance, des ateliers techniques et de la déchetterie situés sur une même unité foncière est de 1 606 m² ;

Vu la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu les deux offres d'audit énergétique pour le Pôle Petite Enfance (D2025-EXT-026) et l'ALSH (D2025-EXT-027) proposées par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne dans le cadre de la convention ;

Vu les deux offres de pré-diagnostic pour les ateliers techniques (D2025-INT-028) et la déchetterie (D2025-INT-029) proposées par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne dans le cadre de la convention ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir les offres D2025-EXT-026, D2025-EXT-027, D2025-INT-028, D2025-INT-029 de Territoire d'Energie du Lot-et-Garonne ;

2°) – De signer les quatre offres commerciales ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 mai 2025

Certifié exécutoire le : 13 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 juin 2025

N°D25MP89

OBJET : 25CFMSCENOBONAGUIL – POSE ET DÉPOSE DE LA SCÉNOGRAPHIE DU SENTIER DE BONAGUIL – SERVICES TECHNIQUES - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de réaliser la pose et la dépose de la scénographie du sentier de Bonaguil, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société DALKIA ELECTROTECHNICS de Pont-du-Casse (47) pour un montant total de 6 438,00 € HT (7 725,60 € TTC) pour la pose et la dépose de la scénographie du sentier de Bonaguil ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que la période initiale du contrat est de 1 an, renouvelable 3 fois par période de 12 mois ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 mai 2025

Certifié exécutoire le : 23 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 23 mai 2025

N°D25DTE90

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE NON BÂTIE - ZA PORTES DU QUERCY SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL - AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR FREZALS REPRÉSENTANT DE LA SCI MLF IMMO.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017B-98-DTE en date du 13 avril 2017, fixant les prix des parcelles de la Zone d'Activité Portes du Quercy à Montayral ;

Vu le courrier de demande de Monsieur FREZALS, représentant de la SCI MLF IMMO en date du 20 mars 2025, se portant acquéreur de la parcelle BH n°47 d'une superficie totale de 2 390 m², située sur la Zone d'Activité Portes du Quercy 47500 Montayral ;

Considérant que le prix a été fixé à 7 euros HT le m² par délibération susvisée soit un montant total de 16 730 euros HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De céder à Monsieur FREZALS représentant de la SCI MLF IMMO demeurant 71 chemin des genets 46700 Mauroux, la parcelle BH n°47 d'une superficie totale de 2 390 m² au prix de 7 euros HT/m² pour un montant global de 16 730 euros HT soit 20 076 euros TTC ;

2°) – D'autoriser le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 mai 2025

Certifié exécutoire le : 03 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 03 juin 2025

N°D25MP91

OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – RENOUELEMENT DES MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation,

exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de relancer les marchés de télécommunications et d'infogérance informatique, prenant fin respectivement le 31 décembre 2025 et le 01 avril 2026 ;

Considérant la complexité de ce domaine (télécommunication/infogérance), Fumel Vallée du Lot souhaite se faire accompagner par un prestataire spécialisé en conseil et ingénierie, en technologies de l'information, en infrastructures et en réseaux et télécoms. A ce titre, une demande de chiffrage a été adressée au bureau d'étude MG FIL Conseil, qui détient les compétences permettant d'assurer l'exécution de l'ensemble de cette mission d'accompagnement ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir la société MG FIL Conseil de Vienne [38], qui présente une offre répondant en tous points aux attentes, d'un montant total estimatif de 11 975 € HT (14 370 € TTC), afin de réaliser la prestation d'assistance et de conseil à la définition des marchés de télécommunications et d'infogérance de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière incluant le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), qui permettra de commander des prestations complémentaires à la survenance du besoin, tout au long de l'exécution des prestations ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 mai 2025

Certifié exécutoire le : 28 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 28 mai 2025

N°D25DSSP92

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU SITE DE FERRIE A PENNE D'AGENAI AU VTT CLUB ESCAPADE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les besoins d'utilisation du site de Ferrié de Penne d'Agenais par le VTT club escapade pour l'organisation du kid bike le samedi 14 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention la mise à disposition du site Ferrié ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De mettre à disposition à titre gracieux à l'association VTT Escapade le site de Ferrié le samedi 14 juin 2025 ;

2°) - De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mai 2025

Certifié exécutoire le : 10 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 juin 2025

N°D25DSTG93

OBJET : CONSULTATION POUR LA MISSION DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CABINET DENTAIRE À LA MSP DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D25MP59 en date du 31 mars 2025 relative au choix du groupement de maîtrise d'œuvre qui assurera le suivi du projet d'aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot : SAS MARES et E.I. CORALIE GUIRE dont le mandataire est SAS MARES à Villeneuve-sur-Lot (47) ;

Vu la décision n°D25DSTG87 en date du 21 mai 2025 relative au choix du bureau de contrôle technique qui assurera le suivi du projet d'aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot : BUREAU VERITAS Construction d'Estillac (47) ;

Considérant l'article L.4532-2 du Code du Travail indiquant qu'une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, une consultation a été lancée auprès de trois bureau d'étude spécialisés ;

Considérant les trois offres reçues dans le cadre de la consultation des entreprises ALEX RAMIREZ EURL de Villeneuve-sur-Lot, APAVE d'Agen et JMP COORDINATION de Montauban ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir l'offre de l'entreprise ALEX RAMIREZ EURL de Villeneuve-sur-Lot [47], afin d'assurer la mission de coordination de la sécurité et protection de la santé destinée aux travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour un montant total de 2 835,00 € HT (3 402,00 € TTC) ;

2°) – De signer l'offre commerciale ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mai 2025

Certifié exécutoire le : 28 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 28 mai 2025

N°D25DTE94

OBJET : CONVENTION DE SOUS TRAITANCE DE LA GESTION DE COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2018D-118-OT en date du 20 septembre 2018 portant sur les tarifications et modalités de collecte de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025B57DTE en date du 10 avril 2025 portant sur la modification des tarifs liés à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Considérant que la collecte de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion touristique grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire ;

Afin de permettre une perception et une gestion plus rigoureuses de la taxe de séjour, la CC FVL souhaite mettre en place une gestion déléguée de la collecte et la confier à un cabinet d'experts, la société BARBEY CONSULTING (SAS). Ainsi le recouvrement de la taxe pourrait être facilité et optimisé grâce à la mise à disposition d'outils, de documents et d'accompagnements auprès des hébergeurs. En automatisant les relances et en augmentant la fréquence des déclarations réalisées par les

hébergeurs, la collecte de la taxe de séjour devient une habitude et la sincérité des déclarations est améliorée.

Vu les missions, les compétences et la proposition tarifaire de la société BARBEY CONSULTING ;
Différents services et fonctionnalités sont proposés par BARBEY CONSULTING en fonction des besoins de la CC FVL :

- un module de gestion des hébergeurs (gestion et actualisation de la base de données),
- un module de gestion des courriers et des relances,
- un module de gestion des déclarations et des paiements en ligne,
- l'édition de statistiques et l'export des données sous forme de graphiques, de tableaux ou de bases de données, proposition d'axes d'amélioration,
- accompagnement sur les taxations d'office et les infractions,
- recherche d'hébergeurs non déclarés (identification de l'offre cachée),
- rencontre et formation des utilisateurs,
- une veille juridique,
- une assistance technique illimitée durant la période du contrat en cas de difficultés rencontrées par les hébergeurs ou pour répondre à toute question complémentaire,

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois. La rémunération de BARBEY CONSULTING est composée d'une part fixe par année de gestion couvrant la gestion courante et d'une part variable indexée sur l'optimisation du montant de la collecte enregistré sur la plateforme de déclaration :

- La part fixe est de 7 200 € TTC/an pour la mission.
- Une part variable correspondant à 18% TTC du montant déclaré au-delà du seuil de référence.

Le seuil de référence défini correspondra aux montants déclarés sur la plateforme taxe de séjour pour la meilleure année de collecte.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De retenir la proposition de la société BARBEY CONSULTING (SAS), domicilié au 7 RUE BLEROT 38100 GRENOBLE, dont le SIREN est 847 751 195, afin d'assurer la collecte de la taxe de séjour sur le territoire pour le compte de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

2°) - D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) - De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2025 et suivants.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mai 2025

Certifié exécutoire le : 03 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 03 juin 2025

N°D25MP95

OBJET : ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR POUR LES MOBILITÉS DOUCES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2021A-15-AGJ en date du 25 février 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité » par Fumel Vallée du Lot conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la décision n°D2023-84-MP en date du 11 mai 2023 relative au choix du prestataire pour l'accompagnement à la réalisation d'un schéma directeur pour les mobilités douces à l'échelle de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot : la société IMMERGIS SAS de Grabels (34) ;

Considérant la nécessité pour Fumel Vallée du Lot de se faire accompagner dans la mise en œuvre dudit schéma directeur pour les mobilités douces établi par la société IMMERGIS SAS, une demande de chiffrage a été adressée par souci de cohérence à cette dernière, qui détient les connaissances et compétences permettant d'assurer l'exécution de l'ensemble de cette mission d'accompagnement ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir la société IMMERGIS SAS de Grabels (34), qui présente une offre répondant en tous points aux attentes, d'un montant total estimatif de 3 050 € HT (3 660 € TTC), afin de réaliser l'accompagnement dans la mise en œuvre du schéma directeur pour les mobilités douces de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'offre financière incluant des prix unitaires pour des réunions (COPIL et COTECH), qui pourront être commandés à la survenance du besoin, tout au long de l'exécution des prestations ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 juin 2025

Certifié exécutoire le : 03 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 03 juin 2025

N°D25DSPE96**OBJET : CONTRAT DE CESSION –SPECTACLE LE GRAND NOËL DES EMOTIONS – ASSOCIATION PTI POA– JEUDI 4 DECEMBRE 2025 – RELAIS PETITE ENFANCE DE FUMEL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de l'Association Pti Pôa dont le siège est 63 bis, avenue de Saint-Exupéry 31400 Toulouse, pour le spectacle « Le grand Noël des émotions » qui sera présenté sur le Relais Petite Enfance de Fumel, le jeudi 4 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents et les Assistantes Maternelles du Relais ;

Considérant que le spectacle « Le Noël des émotions » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 560 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2025 ;

3°) – De signer et d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 02 juin 2025

Certifié exécutoire le : 10 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 juin 2025

N°D25DSPE97**OBJET : CONTRAT DE CESSION –SPECTACLE LE GRAND NOËL DES ÉMOTIONS – ASSOCIATION PTI POA– VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2025 – RELAIS PETITE ENFANCE DE PENNE D'AGENAIS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de l'Association Pti Pôa dont le siège est 63 bis, avenue de Saint-Exupéry 31400 Toulouse, pour le spectacle « Le grand Noël des émotions » qui sera présenté sur le Relais Petite Enfance de Penne d'Agenais, le vendredi 5 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents et les Assistantes Maternelles du Relais ;

Considérant que le spectacle « Le Noël des émotions » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 560 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2025 ;

3°) – De signer et d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 juin 2025

Certifié exécutoire le : 10 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 juin 2025

N°D25DSSP98

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAUX » ET DU BASSIN D'INITIATION AU BÉNÉFICE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE FUMEL [SDIS 47]

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le représentant du SDIS de Fumel en date du 02 juin 2025, pour effectuer des entraînements sportifs à la Piscine Intercommunale « Théâtre d'eaux » en période estivale et au bassin d'initiation en période hivernale ;

Considérant le caractère d'intérêt général de cette demande ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'organisation de cette mise à disposition ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De mettre à disposition au SDIS de Fumel la Piscine Intercommunale « Théâtre d'eaux » à Fumel pour la période du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année : tous les matins de 8h00 à 10h00 ;

2°) – De mettre à disposition au SDIS de Fumel le Bassin d'Initiation « Plaine de Libos » pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année le lundi et le vendredi matin de 8h00 à 10h00 ;

3°) – De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

4°) – Précise que cette convention est valable un an et renouvelable par tacite reconduction ;

5°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 03 juin 2025

Certifié exécutoire le : 13 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 juin 2025

N°D25MP99

OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché n°21CFMVITRES portant sur le nettoyage des vitres des bâtiments communautaires conclu avec la société NET SERVICE de Puy-l'Evêque, qui est arrivé à son terme le 04 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir l'intervention d'un prestataire extérieur pour assurer le nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communautaires ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, une demande de chiffrage a été adressée à la société NET SERVICE, qui a su délivrer une prestation répondant en tout point aux besoins de Fumel Vallée du Lot durant toute la durée d'exécution du précédent marché ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir l'offre de la société NET SERVICE de Puy-l'Evêque (46), pour un montant total annuel de 5 939 € HT (7 126,80 € TTC), afin d'assurer le nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces contractuelles ;

3°) – De préciser que le contrat est conclu pour une période de 16 mois à compter de sa notification ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 04 juin 2025

Certifié exécutoire le : 10 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 juin 2025

N°D25SG100

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS À LA COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS POUR L'ORGANISATION DE « LA FÊTE DE LA LUMIÈRE »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la commune de Penne d'Agenais, en date du 04 juin 2025, relative à la mise à disposition d'un minibus pour « la fête de la lumière » le samedi 05 juillet 2025 afin de mettre en place une navette pour le transport de personnes entre différents sites de la commune de Penne d'Agenais ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De mettre à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-dessous le samedi 05 juillet 2025 afin d'organiser une navette pour le transport de personnes entre différents sites de la commune de Penne d'Agenais pour « la fête de la lumière » :

MINIBUS – FUMEL VALLÉE DU LOT

Immatriculation : AE-195-HV

Marque : FIAT / Type : VL

2°) – De préciser que les modalités du prêt sont définies dans la convention annexée à la présente ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 10 juin 2025

Certifié exécutoire le : 13 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 juin 2025

N°D25DSSP101

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAUX » DE FUMEL AUX MNS DE FUMEL VALLÉE DU LOT POUR L'ORGANISATION DE COURS D'AQUAGYM PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que Fumel Vallée du Lot ne propose pas de cours d'aquagym à la piscine de Fumel ;

Vu la demande des usagers pour ce type de service ;

Vu les besoins d'utilisation de la piscine de Fumel par les MNS (maîtres-nageurs sauveteurs) employés par Fumel Vallée du Lot pour l'organisation de cours d'aquagym ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités de cette mise à disposition par des conventions ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De mettre à disposition la piscine de Fumel aux MNS de Fumel vallée du Lot pour l'organisation de cours d'aquagym à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

2°) - D'autoriser les MNS à dispenser des cours d'aquagym à titre privé ;

3°) - De signer les conventions respectives de mise à disposition, définissant les modalités d'utilisation, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 juin 2025

Certifié exécutoire le : 13 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 juin 2025

N°D25DGST102

OBJET : CONVENTION ENTRE LA FDAAPMA ET FUMEL VALLÉE DU LOT POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DE LA PÊCHE ET DE LA NATURE ET DES ÉTANGS DE FERRIÉ À PENNE D'AGENAIS

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat du 25 octobre 2012 relative à la participation financière de 10 000€ de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche du 47, à la construction de la

Maison de la Pêche et de la Nature par l'ex-Communauté de Communes de Penne d'Agenais, induisant une mise à disposition exclusive et définissant la nature de son utilisation ;

Vu la convention de mise à disposition du local aux structures associatives pêche et milieu aquatique du 25 octobre 2012 définissant les modalités de mise à disposition à titre gratuit et pour une durée de 10 ans reconductible, de gestion, d'entretien et d'utilisation du local ;

Vu la convention du 4 juillet 2015, fixant les modalités de mise à disposition du local à titre gratuit et pour une durée de 10 ans reconductible ;

Vu la fusion en date du 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel Communauté, actant les transferts de compétence à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, ainsi créée et reprenant la gestion de la maison de la pêche et de la nature de Penne d'Agenais ;

Considérant que la FDAAPMA 47 fait partie d'un réseau national ayant des missions reconnues d'utilité publique pour agir sur la protection du milieu aquatique et la promotion de l'activité nature pêche ;

Considérant que le fonctionnement de la FDAAPMA 47, ainsi que ses missions son définies par le Code de l'Environnement ;

Considérant que grâce à cette mise à disposition par la CC Fumel Vallée du Lot, la maison de la pêche et de la nature de Penne d'Agenais fait partie des 3 sites d'accueil du public en 47, qui permettent des actions d'animation pour développer le loisir et le tourisme pêche dans un esprit écocitoyen, ainsi que la sensibilisation aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité ;

Considérant que le bilan d'activités de 2015 à 2025 présenté par la FDAAPMA 47 lors de la réunion du 03 avril 2025 est très satisfaisant, avec un total de 30 023 participants aux animations proposées sur 10 ans, dont 8 375 participants sur le site et un apport auprès de 18 établissements scolaires et 119 classes d'élèves, tout ce public ayant été accueilli avec une dimension sociale et inclusive ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider le partenariat entre la CC Fumel Vallée du Lot et la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Lot-et-Garonne ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la maison de la pêche et de la nature, des étangs de Ferrié à Penne d'Agenais, indiquant toutes les modalités d'exécution, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

3°) – Précise que cette convention est signée pour une durée de 10 ans, qu'elle est renouvelable par reconduction expresse, mais pourra être résiliée par les deux parties à compter de la date de réception de la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception ;

4°) – Précise que les crédits pour ces opérations seront prévus aux budgets afférents ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 juin 2025

Certifié exécutoire le : 26 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 26 juin 2025

N°D25DTUH103**OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – SOUVERVILLE CLAUDE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6 « OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur SOUVERVILLE Claude pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 800,00 € à Monsieur SOUVERVILLE Claude dont le logement est situé au 16 rue Philippe de Lauzun, 47500 FUMEL ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retrace dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 juin 2025

Certifié exécutoire le : 17 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 juin 2025

N°D25MP104

OBJET : 25FCSMENAGEBAT – PRESTATION MÉNAGE DES STRUCTURES DE FUMEL VALLÉE DU LOT : CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché n°23FCSMENAGEBAT portant sur le ménage des structures de Fumel Vallée du Lot conclu avec la société ONET de Pont du Casse, qui arrive à son terme le 30 juin 2025 et la nécessité de le relancer ;

Considérant le montant de la dépense, un marché de fournitures et services a été relancé en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique), du 18 avril 2025 au 21 mai 2025 avec parution sur le Sud-Ouest, la plateforme AWS et le site de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société ONET de Pont du Casse (47) pour un montant total annuel estimé de 87 594,06 € HT (105 112,87 € TTC) afin d'assurer le ménage des structures de Fumel Vallée du Lot conformément au tableau ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

DÉSIGNATION	Type de prestation	Nombres d'heures mensuelles	Total € HT mensuel	Total € HT annuel
POLE PETITE ENFANCE FUMEL				
Prestations quotidiennes	forfaitaire	86,68	1 755,93 €	
Prestation de nettoyage une fois par an	opération			590,00 €
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE SAINT SYLVESTRE SUR LOT				
	forfaitaire	37,89	742,64 €	
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE PENNE D'AGENAIS				
	forfaitaire	43,34	849,46 €	
POLE DE SANTE DE FUMEL (à chiffrer au prorata de la surface)				
Prestation ménage CIS (150 m²)	forfaitaire	13,53	312,06 €	
Prestation ménage MSP (570 m²)	forfaitaire	51,42	1 185,96 €	
BASSIN D'INITIATION COUVERT (à lisser sur l'année)				
	forfaitaire	46,34	908,26 €	
PISCINE INTERCOMMUNALE				
Prestation de nettoyage une fois par an	opération			990,00 €
MUSEE DE PREHISTOIRE				

Prestations ménage haute saison (juillet-août)	forfaitaire	32,5	637,00 €	
Prestations ménage moyenne saison	forfaitaire	17,32	339,47 €	
Prestations ménage basse saison (novembre à mars)	forfaitaire	10,83	212,27 €	
OFFICE DE TOURISME				
	forfaitaire	13,00	254,80 €	
ECOLE DES ARTS (communs RDC et ETAGE, salle de danse et vestiaires)				
	forfaitaire	19,50	382,20 €	
ESPACE JEUNES (à lisser sur l'année)				
	forfaitaire	13,00	254,80 €	
TOILETTES BONAGUIL				
Prestations ménage haute saison (mai à septembre)	forfaitaire	13,00	303,90 €	
Prestations ménage basse saison	forfaitaire	4,33	101,22 €	
Prestation complémentaire à l'unité	opération	1,00	19,00 €	

DÉSIGNATION	Type de prestation	Nombres d'heures hebdomadaires	Total € HT hebdomadaire	Total € HT annuel
REMPLACEMENT DES AGENTS				
Siège FVL	forfaitaire	6h	156,00 €	
Ecole des Arts (partie bureaux)	forfaitaire	2h	52,00 €	
Ateliers services techniques Fumel	forfaitaire	2h	52,00 €	
Ateliers services techniques Penne d'Agenais	forfaitaire	2h	52,00 €	
Pôle Petite Enfance Penne d'Agenais	forfaitaire	7h30	195,00 €	

2°) – De préciser qu'il est prévu au BPU un tarif de 26 € HT dans le cadre du remplacement des agents de Fumel Vallée du Lot. Il pourra être utilisé à la survenance du besoin à la demande de Fumel Vallée du Lot ;

3°) – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

4°) – De préciser que le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable 1 fois soit au total 1 an et 12 mois ;

5°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2025 et seront prévus dans les budgets suivants.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 juin 2025

Certifié exécutoire le : 18 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 juin 2025

N°D25MP105

OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MODIFICATION DU SYSTÈME DE CLIMATISATION ET LA REMISE EN ETAT DU SYSTÈME DE VENTILATION DE SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2023-10-GP en date du 19 janvier 2023 relative à l'adhésion de Fumel Vallée du Lot à la convention d'accompagnement à la transition énergétique conclue avec Territoire d'Energie 47 (TE 47), prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans, reconductible deux fois ;

Considérant le diagnostic du système de climatisation et de ventilation de SauveTerre Musée de Préhistoire, réalisé par l'entreprise FG Ingénierie de Villeneuve sur Lot dans le cadre de la convention passée avec TE 47, qui a permis d'identifier des travaux à réaliser sur l'installation ;

Considérant, la nécessité de se faire accompagner par un maître d'œuvre qui se chargera d'établir les documents techniques et de suivre le marché de travaux qui portera sur la modification du système de climatisation et de ventilation de SauveTerre Musée de Préhistoire, une demande de chiffrage a été adressée par souci de cohérence à l'entreprise FG Ingénierie, qui détient les compétences et connaissances permettant d'assurer l'exécution de l'ensemble de cette mission ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société FG Ingénierie de Villeneuve sur Lot (47), qui présente une offre répondant en tous points aux attentes, d'un montant total de 4 700 € HT (5 640 € TTC), afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de modifications du système de climatisation et la remise en état du système de ventilation de SauveTerre Musée de Préhistoire ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 juin 2025

Certifié exécutoire le : 18 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 juin 2025

N°D25DSE106

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LOT-ET-GARONNE
– EVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION DES STRUCTURES INOE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'évolution du logiciel de gestion NOE et l'obligation de migrer vers un logiciel plus adapté INOE; permettant d'élaborer les contrats des familles, de réaliser les réservations et paiements en ligne, de mettre en place un portail famille pour faciliter les démarches administratives, facilitant et améliorant la gestion administrative ;

Considérant qu'une participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 40% du montant total du coût du projet, pour la bonne gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter une subvention d'un montant de 5 947,00 euros, soit 40% du coût du projet total, auprès de la CAF de Lot-et-Garonne ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES en euros		RECETTES en euros	
Matériel informatique	14 868,00	Subvention CAF	5 947,00
		Autofinancement	8 921,00
TOTAL DÉPENSES	14 868,00	TOTAL RECETTES	14 868,00

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document afférent à cette affaire ;

4°) – De préciser que la subvention, au titre du soutien à l'investissement des ALSH est prévue au budget 2025.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 juin 2025

Certifié exécutoire le : 18 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 juin 2025

N°D25MP107

OBJET : 25CFMPONTONSSTSYLV – RÉFECTION DES PASSERELLES ET DES PONTONS DE LA HALTE NAUTIQUE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT – SERVICE PATRIMOINE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des passerelles et des pontons de la halte nautique de Saint-Sylvestre-sur-Lot, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide**

1°) – De retenir la société USINAGES SERVICES PRESTATIONS de Trentels (47) pour un montant total de 41 660,00 € HT (49 992,00 € TTC) pour procéder à la réfection des passerelles et des pontons de la halte nautique de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que le délai d'exécution des prestations imposé est de 3 mois maximum ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 juin 2025

Certifié exécutoire le : 18 juin 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 juin 2025

Questions diverses

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel, s'interroge sur la gestion des composteurs collectifs et les conséquences sur l'état des points d'apport qui sont saturés du fait du delta entre le dimensionnement prévu initialement et le nombre d'usagers réels.

Monsieur le Président indique qu'un point de situation sera effectué avec la Régie de Territoire, en charge de la gestion des déchets organiques et qu'une réflexion sera menée pour établir un planning plus cohérent avec la quantité de dépôt.

Monsieur le Président rappelle aussi que les incivilités compliquent la gestion, notamment les dépôts de sacs noirs dans les composteurs, et que le personnel de la Régie n'a pas vocation à trier les composteurs collectifs.

Madame Sophie Gargowitsch, Maire de Blanquefort, demande s'il y a une économie réelle engendrée par le transfert de gestion à la Régie en lieu et place des deux agents qui en avaient la charge et fait remarquer que la communication avec la régie est difficile.

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel, considère que le travail n'est pas fait ou mal fait et fait remarquer que l'intérêt de vider les composteurs sans qu'il n'y ait de réel traitement du déchet comme prévu initialement est négatif.

Fin de la séance à 19h10

Le Secrétaire de Séance

Sophie GARGOWITSCH

Le Président



Archer CAMINADE